



ARRETE 2025-004

* * * * *

ARRETE FIXANT LES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CHERBOURG

« Délimitation des limites du port de Cherbourg, côté mer et côté terre »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports et notamment l'article R5311-1 ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU les arrêtés en date du 22 mars 2006 et du 10 février 2014 fixant les limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la délibération n°24-209 du 17 décembre 2024 adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de Normandie actant la mise à jour des limites administratives du port de Cherbourg conformément à l'article R5311-1 du code des transports susmentionnés ;
VU l'avis de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire du port de Cherbourg ;
CONSIDERANT que depuis la délimitation de 2006, des terrains ont été acquis et cédés par Ports de Normandie, aussi il est nécessaire de mettre à jour le plan des limites administratives du port de Cherbourg ;
CONSIDERANT que le présent arrêté vise à prendre acte de la délibération n°24-209 du 17 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les limites administratives du port de Cherbourg, côté terre et côté mer, sont celles qui figurent sur le plan ci-annexé.

Article 2 : Les limites administratives côté mer du port civil de Cherbourg sont délimitées par les segments reliant les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 qui figurent dans le plan annexé, et dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Numéro des points	Coordonnées géographiques WGS84	
	Latitude Nord	Longitude Ouest
1	49° 38,856'	001° 37,537'
2	49° 38,987'	001° 37,358'
3	49° 38,987'	001° 36,954'
4	49° 39,485'	001° 36,582'
5	49° 40,234'	001° 35,069'
6	49° 40,165'	001° 34,932'
7	49° 40,175'	001° 34,922'
8	49° 39,411'	001° 34,173'
9	49° 39,395'	001° 34,182'

Article 3 : Les arrêtés n°2006-085 du 22 mars 2006 et n°143-2014 du 10 février 2014 sont abrogés.

Article 4 : Dans les limites administratives du port de Cherbourg, conformément à l'article L.5331-5 du code des transports, l'Autorité Portuaire est le président du syndicat mixte Ports de Normandie. L'Autorité Portuaire exerce les polices de l'exploitation et de la conservation du domaine, conformément à l'article L.5331-7 du code des transports.

Article 5 : Dans les limites administratives du port de Cherbourg, conformément à l'article L.5331-6, l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire est le préfet de département. L'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire exerce les polices du plan d'eau, des marchandises dangereuses ainsi que le recueil, la transmission et la diffusion de l'information nautique, conformément à l'article L.5331-8.

Article 6 : Le Commandant du Port est l'autorité fonctionnelle chargée des polices portuaires des articles 4 et 5, conformément à l'article R.5331-3 du code des transports.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Terre et de la Mer de la Manche ;
- Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ;
- Monsieur le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Directeur du Département de la Manche ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur du Port de Plaisance Chantereyne ;
- Monsieur le Directeur de la SPL Cherbourg Port.

Saint-Contest, le 3 mars 2025,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : plan

Publié le : 7 mars 2025

Transmis en Préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.